



Terre de talents

Financier

DÉCISION n°2025/236

Objet : Demande de subvention pour les travaux de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de la réhabilitation du groupe scolaire de la Dimancherie et du Barceleau

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant les possibilités de financement proposées par l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 visant à agir sur tous les pans du droit commun en déployant des projets locaux tant au niveau de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ou encore du développement économique ;

Considérant le projet d'engager la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Dimancherie et du Barceleau dont l'objectif est de réduire l'empreinte énergétique des bâtiments, de réaliser des économies d'énergie, la réduction des gaz à effet de serres, le confort des usagers, l'amélioration de la qualité de vie au travail, le renforcement de la performance, par le choix des matériaux participant à la transition écologique.

Considérant les enjeux sanitaires liés à ce projet ;

Considérant que ce projet répond aux critères de subventionnement de l'Etat ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération estimé à 600 000 euros HT ;

Considérant les taux de financement ;

DÉCIDE

Article 1

De déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 auprès de l'Etat pour les travaux de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Dimancherie et du Barceleau.

Article 2

De demander une subvention au maximum du taux de financement du projet.

Article 3

De s'engager à assumer au minimum 20 % du montant de la dépense.

Article 4

De dire que le montant des dépenses prévues est inscrit au budget primitif de 2025.

Article 5

De signer tout acte relatif à ce dossier.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 30 juin 2025

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis